
1277^e séance plénière

Journal n° 1277 du CP, point 4 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1373
RAPPORT FINANCIER ET ÉTATS FINANCIERS POUR
L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 ET RAPPORT
DE LA VÉRIFICATRICE EXTÉRIEURE

Le Conseil permanent,

Agissant conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier qu'il a approuvé le 27 juin 1996 (DOC.PC/1/96) et révisé le 23 novembre 2017 (PC.DEC/1272), en particulier de l'article 7.05 et de l'alinéa e) de l'article 8.06,

Réaffirmant l'importance d'une pleine transparence et responsabilité dans le fonctionnement de l'OSCE,

Prenant note du rapport financier 2019 et des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que du rapport de la Vérificatrice extérieure (PC.ACMF/33/20 du 26 juin 2020),

Exprimant sa gratitude à la Vérificatrice extérieure, la Cour des comptes espagnole, pour le travail effectué,

Prenant note de l'opinion non assortie de réserves sur la vérification des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2019,

1. Accepte le rapport financier et les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
2. Prie le Secrétaire général d'établir un plan de travail pour assurer le suivi des recommandations formulées par la Vérificatrice extérieure dans son rapport pour 2019 et de le présenter au Comité consultatif de gestion et finances le 31 octobre 2020 au plus tard. Prie en outre le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé, par l'intermédiaire du Comité consultatif de gestion et finances, de la mise en œuvre de ce plan, en tenant compte des orientations fournies par ledit Comité.